Horaires des travaux bruyants à Saint-Arnoult-en-Yvelines

78730 · Yvelines (78) · 5 875 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif aux bruits de voisinage, signé le 21 juin 1994 (article 7ème). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30. Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures. Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/1068/site/f7/5f/0d/f75f0db9a6571f5e1c00e56b43544ad5875a581c.pdf?v=v1

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif aux bruits de voisinage, signé le 21 juin 1994 (article 5ème). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/1068/site/f7/5f/0d/f75f0db9a6571f5e1c00e56b43544ad5875a581c.pdf?v=v1

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.